

Inscriptions scolaires

Les inscriptions scolaires s'effectuent sur rendez-vous à la Mairie de Bouguenais auprès du service Enseignement. **Documents à fournir** : livret de famille, justificatif de domicile, certificat de radiation si l'enfant a déjà été scolarisé et jugement précisant les modalités de garde en cas de séparation.

Accueil périscolaire

Ecoles du Bourg

Chateaubriand
Matin : 7h30/8h35 Soir : 16h30/18h30
Tel : 06 12 75 45 44
espaceeducatifchateaubriand@ville-bouguenais.fr

Croix-Jeannette
Matin : 7h30/8h35 Soir : 16h35/18h30
Tel : 06 12 75 30 74
espaceeducatifcroixjeannette@ville-bouguenais.fr

Jean Zay
Matin : 7h30/8h30 Soir : 16h25/18h30
Tel : 06 12 75 30 49
espaceeducatifjeanzay@ville-bouguenais.fr

Ecoles des Couëts

Célestin Freinet
Matin : 7h30/8h45 Soir : 16h50/18h30
Tel : 06 12 75 10 24
espaceeducatifcelestinfreinet@ville-bouguenais.fr

Françoise Dolto
Matin : 7h30/8h50 Soir : 17h00/18h30
Tel : 06 37 67 69 23
espaceeducatifdolto@ville-bouguenais.fr

Urbain Le Verrier
Matin : 7h30/8h50 Soir : 17h00/18h30
Tel : 06 03 11 76 65
espaceeducatifulv@ville-bouguenais.fr

Fougan de Mer
Matin : 7h30/8h50 Soir : 17h00/18h30
Tel : 06 12 75 00 82
espaceeducatiffougan@ville-bouguenais.fr

Écoles publiques

Ecoles du Bourg

Maternelle Chateaubriand
29, rue du Général de Gaulle
Tél. : 02 40 65 12 36 - ce.0440471y@ac-nantes.fr
Horaires : 8h40/11h45 - 13h35/16h30

Élémentaire Chateaubriand
2, rue de la Commune de Paris
Tél. : 02 40 65 12 45 - ce.0440469w@ac-nantes.fr
Horaires : 8h45/11h45 - 13h30/16h30

Maternelle Croix-Jeannette
Place de la Croix-Jeannette
Tél. : 02 40 65 05 83 - ce.0441837h@ac-nantes.fr
Horaires : 8h45/11h50 - 13h40/16h35

Élémentaire Croix-Jeannette
Place de la Croix-Jeannette
Tél. : 02 40 65 09 86 - ce.0441733v@ac-nantes.fr
Horaires : 8h45/11h50 - 13h40/16h35

Primaire Jean Zay (maternelle et élémentaire)
2, rue du Cheval à bascule
Tél. : 02 40 65 29 06 - ce.0441887m@ac-nantes.fr
Maternelle 8h40/11h45 - 13h30/16h25
Élémentaire 8h40/11h50 - 13h35/16h25

Ecoles des Couëts

Maternelle Célestin Freinet
4, rue Célestin Freinet
Tél. : 02 40 65 10 13 - ce.0441866p@ac-nantes.fr
Horaires : 8h55/11h55 - 13h50/16h50

Maternelle Françoise Dolto
2, rue Urbain Le Verrier
Tél. : 02 40 65 21 69 - ce.0440474b@ac-nantes.fr
Horaires : 9h/12h - 14h/17h

Élémentaire Urbain Le Verrier
4, rue Urbain Le Verrier
Tél. : 02 40 65 17 78 - ce.0440472z@ac-nantes.fr
Horaires : 9h/12h - 14h/17h

Maternelle Fougan de Mer
3, rue du Cdt Charcot
Tél. : 02 40 65 02 24 - ce.0440476d@ac-nantes.fr
Horaires : 9h/12h - 14h/17h

Élémentaire Fougan de Mer
1, rue Georges Guynemer
Tél. : 02 40 65 15 87 - ce.0440475c@ac-nantes.fr
Horaires : 9h/12h - 14h/17h

*Les enfants ont classe lundi, mardi, jeudi et vendredi.
Les portails sont ouverts 10 minutes avant le début de la classe.*

www.bouguenais.fr -  /Bouguenais

Contacts

Enseignement : 02 40 32 29 10 - service.enseignement@ville-bouguenais.fr
Restauration* : 02 40 32 29 13 - restauration@ville-bouguenais.fr
Accueil périscolaire* : 02 40 32 29 15 - enfancejeunesse@ville-bouguenais.fr
Accueil de loisirs* : 02 40 32 29 15 - enfancejeunesse@ville-bouguenais.fr

* Les services Restauration et Enfance Jeunesse sont fermés le mardi après-midi.

Enseignement - Enfance

INFOS PRATIQUES

Ecoles publiques
Espaces éducatifs
Restauration

Année scolaire 2023/2024

Version janvier 2023

Modalités d’inscriptions et de réservation sur Bouguenais en Ligne ou en Mairie

Restauration	Inscription au préalable en Mairie obligatoire. Réservation auprès de l’enseignant le matin pour le déjeuner du jour.	Payant
Périscolaire et mercredi	Les inscriptions à l’accueil périscolaire, à l’accueil de loisirs du mercredi s’effectuent une seule fois. Chaque année, vos enfants sont réinscrits automatiquement sur la période juillet-août pour l’année scolaire suivante. Vous pouvez ensuite aller sur votre espace personnel « Bouguenais en ligne » > démarches familles ou en mairie, sur rendez-vous, pour renseigner vos plannings de réservation. Pour tout problème de connexion, contactez le service Enfance-Jeunesse au 02 40 32 29 15. Le portail personnel sur Bouguenais en ligne vous permet également d’informer de toute modification (changement de coordonnées...). Pour les réservations, vous pouvez modifier au plus tard 24h à l’avance pour le périscolaire et le jeudi de la semaine précédente pour l’accueil de loisirs mercredi. Toute présence prévue et non honorée sera facturée.	Payant Au forfait

Consultation en ligne des règlements intérieurs de ces services sur : www.bouguenais.fr

Tarification

Calcul en fonction du quotient familial déterminé par la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales). Les allocataires doivent remplir une autorisation de transmission de données. Les non allocataires et les personnes ne souhaitant pas communiquer leur numéro d’allocataire doivent remplir un dossier à retirer en mairie. **L’ensemble des documents est à déposer avant le 15 juin pour la rentrée scolaire suivante.** Sur demande d’une assistante sociale, les services Restauration et/ou Enfance-Jeunesse établiront des devis de prise en charge (aide financière de la CAF).

Les tarifs des services municipaux votés en Conseil Municipal sont consultables sur www.bouguenais.fr.

Modalités de paiement

Le paiement des prestations Restauration, Accueil périscolaire et Accueil de loisirs fait l’objet d’une post-facturation. Information disponible sur www.bouguenais.fr

Restauration scolaire

Menus

Etablis avec une diététicienne, ils respectent les dispositions réglementaires applicables à la restauration collective. Ils sont consultables sur www.bouguenais.fr et sur l’appli *Nantes dans ma poche*.

Allergies alimentaires ou problème médical

Les enfants présentant une allergie alimentaire ou un problème médical doivent être accueillis dans le cadre d’un Projet d’Accueil Individualisé (PAI). La demande de mise en place du PAI doit être formulée par la famille.

Ce dossier est à retirer et à retourner **au service Restauration** de la mairie de Bouguenais constitué des pièces suivantes :

- la page 1 « Renseignements administratifs » à remplir par le parent ou tuteur légal,
- la page 5 « Conduite à tenir en cas d’urgence » complétée par le médecin généraliste ou l’allergologue accompagnée d’ un protocole de soin et d’intervention d’urgence,
- l’ordonnnance des médicaments.

Les justificatifs sont transmis au médecin scolaire qui établit le PAI. Ce dernier peut être amené à joindre directement les parents pour tout complément d’information. Chaque année scolaire, le dossier est renouvelé sur présentation de ces trois documents actualisés. Ces justificatifs sont à retourner impérativement chaque année pour le **30 avril**, pour une mise en place à la rentrée suivante.

Tant que le PAI n’est pas signé par toutes les parties, l’enfant ne peut pas être accueilli en restauration.

Lorsque le PAI prévoit l’éviction d’un ou plusieurs composants y compris à l’état de trace, la famille doit fournir un panier repas et se conformer au protocole. Tant que celui-ci n’est pas retourné, daté et signé, l’enfant ne peut être accueilli en restauration. Un tarif adapté est appliqué aux enfants accueillis avec panier repas.

La présence de l’enfant sur le temps de la pause méridienne donnera lieu au paiement du tarif adapté (cf art. 1-4-1 du règlement restauration scolaire - CM du 21 juin 2022). Cette modalité d’accueil est aussi mise en œuvre sur les ALSH (art. 4 du règlement) et sur le temps de l’accueil périscolaire du soir (art. 5 du règlement).

Il appartient aux parents de remettre **la trousse de secours (médicaments* avec une date de péremption valide sur toute l’année) accompagnée du protocole de soins, d’une ordonnance et d’une photo d’identité** aux directeurs(trices) d’école sur le temps scolaire. Une seconde trousse devra être transmise au service Enfance-Jeunesse pour les Accueils de loisirs, y compris lorsque l’accueil de loisirs a lieu dans l’école où est scolarisé l’enfant.

**Si générique, le nom du médicament initialement prescrit devra être noté sur la boîte.*

Habitudes alimentaires

Lors de l’inscription les parents doivent signaler toute habitude alimentaire liée à des convictions philosophiques ou religieuses. L’éviction de denrées alimentaires n’entraîne pas le service de denrées de substitution. Cependant le personnel propose davantage d’entrées, de légumes, de féculents et de fromage aux enfants concernés.

Espaces éducatifs

Accueil périscolaire

Un accueil destiné aux enfants scolarisés fonctionne le matin et le soir lors des jours de classe. Lors de l’accueil du soir, les enfants de CE1 à CM2 peuvent également participer à un temps des leçons en s’étant préalablement inscrits auprès de la responsable de l’Espace éducatif. Les enfants qui ne sont pas inscrits ne pourront pas être confiés aux personnels d’encadrement périscolaire.

Accueil de loisirs du mercredi

Le mercredi, un accueil de loisirs est organisé pour les enfants de maternelle et pour les enfants d’élémentaire. Les enfants peuvent être accueillis à la demi-journée avec ou sans repas et à la journée avec repas. L’inscription et la réservation s’effectue sur Bouguenais en ligne / démarches familles ou au service Enfance-Jeunesse sur rendez-vous. Un accueil péricentre le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu’à 18h30 est possible avec une tarification spécifique.

Transport scolaire

Renseignements auprès du Pôle Sud-Ouest de Nantes Métropole (3 blvd Nelson Mandela). Tél. : 02 28 00 16 32. Inscriptions de début mai à mi-juillet sur www.nantesmetropole.fr. Au-delà de la mi-juillet , un dossier d’inscription en version papier est à retirer en mairie ou au Pôle Sud-Ouest. Un abonnement auprès de la Tan est également nécessaire : www.tan.fr.